

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de juillet 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 7 juillet 2014 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-Trésorière Adjointe, madame Julie Désaulniers sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 119-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 120-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 2 JUIN 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 121-14

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière en regard des décisions prises dans le cadre de la séance régulière du 2 juin 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM «LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - /RÉS. 121-14»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 511,378.89 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2014\07**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Ville de Shawinigan, une révision des diverses ententes existantes pour la pratique du hockey sur glace ainsi que du patinage artistique concernant la tarification pour les non-résidents.

Du Ministère des Transports, un accusé de réception concernant une demande d'aide financière concernant la réfection du ponceau du Chemin Héroux.

De la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, une décision concernant une partie des lots no 3 763 150 et 3 763 616.

De la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, un appui à la Municipalité de Saint-Boniface pour les travaux de réfection du ponceau sur le Chemin Héroux.

De la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, un appui à la Municipalité de Saint-Boniface pour ses démarches concernant une demande de désignation du titre de route locale¹ pour le Chemin Héroux ainsi que sa demande de subvention concernant la réfection du ponceau de ce chemin.

Du Ministère des Transports un accusé de réception du règlement no 452 concernant la modification de la limite de vitesse sur le Chemin de la Baie.

De la Commission Scolaire de l'Énergie, une copie conforme d'une résolution du conseil des commissaires où il est demandé au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de procéder à l'agrandissement de l'école Ste-Marie.

De la Société d'Habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale, une demande d'approbation du budget révisé 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM).

Rés. 122-14

ACCEPTATION - BUDGET RÉVISÉ 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accepte le budget révisé de l'exercice financier 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité au montant de 4,526.00 \$ et annule la résolution no 232-13 adoptée à la séance régulière du 2 décembre 2013.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Du Programme Changez d'air, une information à l'effet que le Gouvernement du Québec ne reconduira pas le programme et remercie par la même occasion la municipalité d'avoir contribué à ce programme et par le fait même d'avoir contribué à améliorer la qualité de l'air du Québec.

SUITE ITEM «CORRESPONDANCE»

Du Ministère du Développement durable et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une lettre informant que des travaux dans la bande riveraine et le littoral du Lac Bonenfant ont été exécutés sans autorisation (lot no 3 761 671).

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 52-05-14 concernant la tarification des services d'ingénierie pour les cours d'eau.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 132-05-14 adoptant des amendements au Guide de formation de la MRC (Schéma de couverture de risques en sécurité incendie).

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 150-06-14 relativement à un projet de règlement adopté concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé permettant l'usage «Élevage» dans les îlots déstructurés et secteurs mixtes ainsi qu'une copie de la résolution no 151-06-14 concernant la réduction du délai pour la production d'un avis des municipalités.

DÉROGATIONS MINEURES

MADAME MARIE-CHRISTINE GIGUÈRE & MONSIEUR ALEXANDRE BLAIS

Rés. 123-14

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Marie-Christine Giguère et monsieur Alexandre Blais visant à réduire la marge de recul avant minimum à 4.5 mètres au lieu de 7.5 mètres prévue à la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale à l'extérieur de la zone à risque de glissement de terrain au 1510 rue David.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE GOYETTE

Rés. 124-14

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Louis-Philippe Goyette visant à augmenter la superficie maximum des bâtiments complémentaires à 100 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés prévue à la réglementation municipale en vigueur pour les bâtiments complémentaires conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'un garage détaché au 285 rue Guimont.

SUITE ITEM «DÉROGATIONS MINEURES - RÉS. 124-14»

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis
Madame la conseillère Marie-Paule Caron
Monsieur le conseiller Jonathan Pilon
Monsieur le conseiller Guy Laperrière
Monsieur le conseiller Louis Lemay

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Michel Perron

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2014-01

MODIFICATION ZONE 405

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Michel Perron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement intitulé «Règlement no 337-2014-01 modifiant le règlement de zonage no 337» afin d'ajouter l'usage habitation et de prescrire une marge avant dans la zone 405.

Rés. 125-14

ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 337-2014-01 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajouter l'usage habitation et de prescrire une marge avant dans la zone 405.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RÉDUCTION DE VITESSE

RUES DES LOISIRS, LANGEVIN ET DES ÉRABLES

Monsieur le conseiller Louis Lemay donne avis de motion qu'à la prochaine ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement visant à permettre une réduction de la vitesse maximale autorisée dans le secteur des rues, des Loisirs, Langevin et des Érables.

BOULEVARD TRUDEL EST

Rés. 126-14

DÉPLACEMENT DES POTEAUX

ATTENDU QU'une portion de la route du Boulevard Trudel Est se trouve dans une zone non éclairée;

ATTENDU QUE le Boulevard Trudel Est est une route nationale québécoise (R-153) d'orientation nord/sud;

SUITE ITEM «BOULEVARD TRUDEL EST - RÉ. 126-14»

ATTENDU QUE la situation géographique de notre municipalité fait en sorte que les résidents du secteur sud ainsi que des municipalités environnantes doivent emprunter cette route pour se rendre à la Ville de Shawinigan ou dans la région de la MRC de Mékinac par conséquent un nombre important de véhicules y circule;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface entend demander une subvention pour l'installation de luminaires DEL dans le cadre du «Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec» afin de permettre une meilleure visibilité aux automobilistes et ainsi assurer la sécurité des piétons et cyclistes;

ATTENDU QUE les poteaux électriques se trouvent à une distance de la route où les objectifs précédemment mentionnés ne seront pas atteints dans les conditions actuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface demande à Hydro-Québec de déplacer les poteaux électriques situés sur le Boulevard Trudel Est à partir du coin de la 3e Avenue jusqu'à l'adresse civique numéro 1085.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PONCEAU CHEMIN HÉROUX

Rés. 127-14

ACCEPTATION SOUMISSION - FRAIS DE LABORATOIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission pour les frais de laboratoire du Groupe Qualitas concernant la reconstruction du ponceau du Chemin Héroux pour les travaux et honoraires suivants :

Réalisation de deux (2) sondages,
(un de chaque côté du ponceau)

6 600.00 \$ + taxes

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

MODIFICATION RÈGLEMENT NO 432

Monsieur le conseiller Michel Perron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant le règlement no 432 sur le bien-être général de la population (nuisances) relativement aux espèces végétales nuisibles ainsi qu'à la hauteur maximale permise des pelouses.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Rés. 128-14

ADOPTION

Il est proposé et résolu que cette séance soit ajournée au lundi 14 juillet 2014 à 19.00 heures.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière Adjointe